

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Étaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, RIVIERE Mickaël, SCHIMITZ Jean-Marc,

Était absente : SEIGNERET Ludivine.

Secrétaire de séance : PIVOT Laurent.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE PUBLIC RELATIF A L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Trois offres ont été déposées sur la plateforme mise à disposition du Conseil Général.

Sur proposition du Bureau d'études REALITES, chargé de l'analyse des offres, le Maire et les adjoints proposent le classement suivant établi d'après **la valeur technique (50%), le prix des prestations (40%), la démarche développement durable de l'entreprise affectée au chantier (10%)** :

1. SYNTEA SAS/TPCF Ets COLAS RAA : 545 630,33 € HT

Des PSE sont proposées **en complément** de cette offre :

PSE N°01 : armoire électrique : 11 770,61 € HT

PSE N° 02 : Dégrilleur automatique : 8 561,70 € HT

PSE N° 03 : Alternance automatique des lits : + 11 507,20 € HT

PSE N° 04 : Escaliers bois pour accéder à l'intérieur des filtres : inclus dans l'offre.

Soit un total PSE de 31 839,51 € HT, soit 38 207,41 € TTC

2. GROUPEMENT SADE CGTH/VAGINAY TP : 579 000 € HT

3. EUROVIA DALA Agence LMTP : 579 000 € HT

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide de retenir le groupement d'entreprises SYNTEA SAS/TPCF Ets COLAS RAA pour un montant de 545 630,33 € HT, soit 654 756,40 € TTC.**
- **Décide de choisir les 4 PSE proposées par le groupement d'entreprises SYNTEA SAS/TPCF Ets COLAS RAA pour un montant de 31 839,51 € HT, soit 38 207,41 € TTC.**
- **Décide d'autoriser Mr le Maire à signer le marché public avec le groupement d'entreprises SYNTEA SAS/TPCF Ets COLAS RAA pour un montant de 545 630,33 € HT, soit 654 756,40 € TTC auquel seront ajoutées les 4 PSE pour un montant de 31 839,51 € HT, soit 38 207,41 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 577 469,84 € HT, soit 692 963,81 € TTC.**
- **Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif Assainissement 2022.**

Fait à Pradines, le 15 mars 2022.
Le Maire,
Charles BRUN.